



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CUGNAUX

SÉANCE DU 17 AVRIL 2026

**Délibération : 2026/10B**  
**CCAS**

**Objet : Élection du/de la Vice-Président-e du CCAS**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril à dix-huit heures les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cugnaux se sont réunis sous la présidence de Monsieur Aurélien ANDREU-SEIGNÉ, Président du CCAS.

**Étaient présents :** MMES et MM : ANDREU-SEIGNÉ, TROTIGNON, MARTINEZ, AUGET, BALLUREAU, GHODBANE, PEDUSSAUT, TRUONG, SANCHEZ, CONTRASTIN, LATTEUX, MENINGAUD, SÉNILLE, STEIN, TOLSAN, VIUDES

**Absents ayant donné procuration :** M SOLOMIAC donne procuration à MME MENINGAUD

**Absents :**

**Date de convocation :** 13 avril 2026  
**Date de mise en ligne :** 21 avril 2026  
**Nombre d'Administrateurs en exercice :** 17  
**Nombre d'Administrateurs présents :** 16

**Votants :**  
**POUR :** 17  
**CONTRE :** 0  
**ABSTENTION :** 0

**Secrétaire de séance :**

En application de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, M. Jean RODDAZ, Directeur du CCAS, assure le secrétariat de séance.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président du CCAS de Cugnaux par courrier (Centre Communal d'Action Sociale, 8 bis rue du pré vicinal – 31270 Cugnaux)

Accusé de réception en préfecture  
031-263101339-20260417-2026-10B-DE  
Date de télétransmission : 23/04/2026  
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Comme lors de chaque renouvellement du Conseil d'Administration, il est proposé d'élire en son sein un Vice-Président qui le présidera en cas d'absence du Maire - Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Vice-Président aura pour mission de suppléer le Président du CCAS pour assurer le bon déroulement des séances du conseil (vérification du quorum, conduite des débats, décompte des voix...).

Il pourra recevoir des délégations de compétences du Conseil d'Administration sur certaines matières ainsi que des délégations de pouvoir et de signature du Président.

Le Président de séance invite les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature.

- Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président » ;
- Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;
- Considérant que Mme Annie Trotignon s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente du CCAS ;
- Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletins secrets ;

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- Élire le/la Vice-Président-e délégué(e) du Conseil d'Administration du CCAS de Cugnaux.

#### **Résultat du scrutin :**

- Nombre d'inscrits : 17
- Nombre de votants (dont pouvoir) : 17
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 17
- Majorité absolue : 9

#### **A obtenu :**

- Mme Annie Trotignon : 17 voix

Ayant obtenu 17 voix, est élu Vice-présidente du Conseil d'Administration du CCAS de Cugnaux : Mme Annie Trotignon.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent ces propositions et :

- Adoptent la délibération ;
- Autorisent Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**Pour copie conforme**


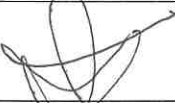












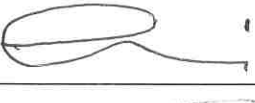

**Aurélien ANDREU-SEIGNÉ**

**Président du CCAS**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président du CCAS de Cugnaux par courrier (Centre Communal d'Action Sociale, 8 bis rue du pré vicinal – 31270 Cugnaux)

Accusé de réception en préfecture 031-263101339-20260417-2026-10B-DE Date de télétransmission : 23/04/2026 Date de réception préfecture : 23/04/2026
---

**Feuille d'émargements – Election du/de la Vice-Président-e**  
**Séance du 17 avril 2026**

PRÉNOMS NOMS	Signatures	PROCURATION NOM PRÉNOM Signatures
ANDREU-SEIGNÉ Aurélien		
TROTIGNON Annie		
MARTINEZ Maëva		
AUGET Léo		
BALLUREAU Alexis		
GHODBANE Fatima		
PEDUSSAUT Jean-Marc		
TRUONG Françoise		
SANCHEZ Albert		
CONTRASTIN Marie		
LATTEUX François		
MENINGAUD Catherine		
SÉNILLE Robert		
SOLOMIAC Jacques		Meningaud Catherine Meningaud Catherine
STEIN Bernard		
TOLSAN Christiane		
SOLOMIAC Jacques		

VIVRES Angelina 

# ÉLECTION DU/DE LA VICE-PRÉSIDENT-E

## - Feuille de résultats - 1<sup>er</sup> tour du scrutin

Le Président a ouvert le 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

Il a été constaté que les urnes ne contenaient aucun bulletin.

La candidature ou les candidatures suivantes ont été présentée(s) :

- Annie Trotignon  
- .....

Chaque administrateur a procédé au dépôt de son bulletin au passage de l'urne. Après le vote du dernier administrateur, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

**Les assesseurs ont procédé au dépouillement du vote qui a donné les résultats suivants :**

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne :

17  
.....

A déduire :

Bulletins « blancs » (article L 65 du code électoral)

- 0  
.....

Bulletins « nuls » (article L 66 du code électoral)

- 0  
.....

Reste pour le nombre de **suffrages exprimés** :

= 17  
.....

**Majorité ABSOLUE \* :**

9

\* La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

**A obtenu :**

M.me Trotignon ..... 17 voix

M. ..... voix

M.me Trotignon ..... ayant obtenu la majorité absolue, **il est élu VICE-PRÉSIDENTE.**

Monsieur le Président



Le ou les assesseurs



Le secrétaire de séance





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CUGNAUX**

**SÉANCE DU 17 AVRIL 2026**

**Délibération : 2026/11B**  
**CCAS**

**Objet : Élection du/de la Vice-Président-e délégué-e du Conseil d'Administration**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril à dix-huit heures les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cugnaux se sont réunis sous la présidence de Monsieur Aurélien ANDREU-SEIGNÉ, Président du CCAS.

**Étaient présents :** MMES et MM : ANDREU-SEIGNÉ, TROTIGNON, MARTINEZ, AUGET, BALLUREAU, GHODBANE, PEDUSSAUT, TRUONG, SANCHEZ, CONTRASTIN, LATTEUX, MENINGAUD, SÉNILLE, STEIN, TOLSAN, VIUDES

**Absents ayant donné procuration :** M SOLOMIAC donne procuration à MME MENINGAUD

**Absents :**

**Date de convocation :** 13 avril 2026

**Date de mise en ligne :** 21 avril 2026

**Nombre d'Administrateurs en exercice :** 17

**Nombre d'Administrateurs présents :** 16

**Votants :**

**POUR :** 17

**CONTRE :** 0

**ABSTENTION :** 0

**Secrétaire de séance :**

En application de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, M. Jean RODDAZ, Directeur du CCAS, assure le secrétariat de séance.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président du CCAS de Cugnaux par courrier (Centre Communal d'Action Sociale, 8 bis rue du pré vicinal – 31270 Cugnaux)

Accusé de réception en préfecture  
031-263101339-20260417-2026-11B-DE  
Date de télétransmission : 23/04/2026  
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Comme lors de chaque renouvellement du Conseil d'Administration, il est proposé d'élire en son sein un Vice-Président délégué qui le présidera en cas d'absence du Maire - Président du Centre Communal d'Action Sociale et en l'absence du Vice-Président.

Le/la Vice-Président-e délégué-e aura pour mission de suppléer le Président et le/la Vice-Président-e du CCAS pour assurer le bon déroulement des séances du conseil (vérification du quorum, conduite des débats, décompte des voix...).

Il pourra recevoir des délégations de compétences du Conseil d'Administration sur certaines matières ainsi que des délégations de pouvoir et de signature du Président.

Le Président de séance invite les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature.

- Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président. » ;
- Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;
- Considérant que Mme Maëva Martinez s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente déléguée du CCAS ;
- Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président délégué à bulletins secrets ;

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- Élire le/la Vice-Président-e délégué(e) du Conseil d'Administration du CCAS de Cugnaux.

#### **Résultat du scrutin :**

- Nombre d'inscrits : 17
- Nombre de votants (dont pouvoir) : 17
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 17
- Majorité absolue : 9

#### **A obtenu :**

- Mme Maëva Martinez : 17 voix

Ayant obtenu 17 voix, est élu Vice-présidente déléguée du Conseil d'Administration du CCAS de Cugnaux : Mme Maëva Martinez.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent ces propositions et :

- Adoptent la délibération ;
- Autorisent Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**Pour copie conforme**

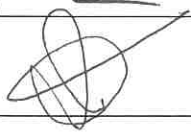
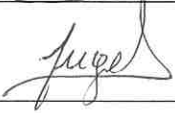
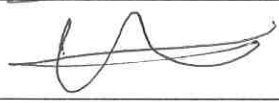



**Aurélien ANDREU-SEIGNÉ**

**Président du CCAS**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président du CCAS de Cugnaux par courrier (Centre Communal d'Action Sociale, 8 bis rue du pré vicinal – 31270 Cugnaux)

Accusé de réception en préfecture  
031-263101339-20260417-2026-11B-DE  
Date de télétransmission : 23/04/2026  
Date de réception préfecture : 23/04/2026

**Feuille d'émargements – Election du/de la Vice-Président-e délégué-e  
Séance du 17 avril 2026**

PRÉNOMS NOMS	Signatures	PROCURATION NOM PRÉNOM Signatures
ANDREU-SEIGNÉ Aurélien		
TROTIGNON Annie		
MARTINEZ Maëva		
AUGET Léo		
BALLUREAU Alexis		
GHODBANE Fatima		
PEDUSSAUT Jean-Marc		
TRUONG Françoise		
SANCHEZ Albert		
CONTRASTIN Marie		
LATTEUX François		
MENINGAUD Catherine		
SÉNILLE Robert		
SOLOMIAC Jacques		Meningaud Catherine <del>Meningaud</del>
STEIN Bernard		
TOLSAN Christiane		
VILDES Angéline SOLOMIAC Jacques		

# ÉLECTION DU/DE LA VICE-PRÉSIDENT-E DÉLÉGUÉ-E

## - Feuille de résultats - 1<sup>er</sup> tour du scrutin

Le Président a ouvert le 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

Il a été constaté que les urnes ne contenaient aucun bulletin.

La candidature ou les candidatures suivantes ont été présentée(s) :

- Maëva Martinez  
- .....

Chaque administrateur a procédé au dépôt de son bulletin au passage de l'urne. Après le vote du dernier administrateur, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

**Les assesseurs ont procédé au dépouillement du vote qui a donné les résultats suivants :**

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne :

17

A déduire :

Bulletins « blancs » (article L 65 du code électoral)

- 0

Bulletins « nuls » (article L 66 du code électoral)

- 0

Reste pour le nombre de **suffrages exprimés** :

= 17

**Majorité ABSOLUE \* :**

9

\* La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

**A obtenu :**

M<sup>me</sup> Maëva Martinez 17 voix

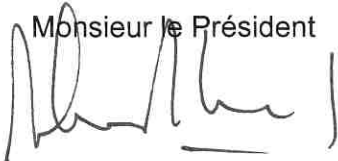
M. .... voix

M<sup>me</sup> Maëva Martinez ayant obtenu la majorité absolue, **il est élu VICE-PRÉSIDENTE DÉLÉGUÉE.**

Monsieur le Président

Le ou les assesseurs

Le secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture  
031-263101339-20260417-2026-11B-DE  
Date de télétransmission : 23/04/2026  
Date de réception préfecture : 23/04/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CUGNAUX

SÉANCE DU 17 AVRIL 2026

**Délibération : 2026/12B**  
**CCAS**

**Objet : Adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril à dix-huit heures les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cugnaux se sont réunis sous la présidence de Monsieur Aurélien ANDREU-SEIGNÉ, Président du CCAS.

**Étaient présents :** MMES et MM : ANDREU-SEIGNÉ, TROTIGNON, MARTINEZ, AUGET, BALLUREAU, GHODBANE, PEDUSSAUT, TRUONG, SANCHEZ, CONTRASTIN, LATTEUX, MENINGAUD, SÉNILLE, STEIN, TOLSAN, VIUDES

**Absents ayant donné procuration :** M SOLOMIAC donne procuration à MME MENINGAUD

**Absents :**

**Date de convocation :** 13 avril 2026  
**Date de mise en ligne :** 21 avril 2026  
**Nombre d'Administrateurs en exercice :** 17  
**Nombre d'Administrateurs présents :** 16

**Votants :**  
**POUR :** 17  
**CONTRE :** 0  
**ABSTENTION :** 0

**Secrétaire de séance :**

En application de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, M. Jean RODDAZ, Directeur du CCAS, assure le secrétariat de séance.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président du CCAS de Cugnaux par courrier (Centre Communal d'Action Sociale, 8 bis rue du pré vicinal – 31270 Cugnaux)

Accusé de réception en préfecture  
031-263101339-20260417-DEL2026-12B-DE  
Date de télétransmission : 23/04/2026  
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Comme lors de chaque renouvellement du Conseil d'Administration, il est proposé l'adoption du règlement intérieur qui a vocation à définir son organisation et son fonctionnement interne.

Le Président de séance présente de façon synthétique le projet de règlement intérieur, lequel se structure autour des points suivants :

- Composition du Conseil d'Administration ;
- Missions et pouvoirs du Conseil d'Administration ;
- Organisation des séances du Conseil d'Administration ;
- Commission Permanente ;
- Dispositions diverses.

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-6 et L.123-8 et R.123-7 à R.123-26 ;

Vu l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles prévoyant que le Conseil d'Administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration dans le respect des règles préalablement fixées par le Code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-7 à R.123-26 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1<sup>er</sup> : L'adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale de Cugnaux tel que présenté en annexe.

Article 2 : Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration du CCAS.

Article 3 : Ce règlement peut, à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'Administration.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Pour copie conforme**

**Aurélien ANDREU-SEIGNÉ**

**Président du CCAS**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président du CCAS de Cugnaux par courrier (Centre Communal d'Action Sociale, 8 bis rue du pré vicinal – 31270 Cugnaux)

Accusé de réception en préfecture  
031-263101339-20260417-DEL2026-12B-DE  
Date de télétransmission : 23/04/2026  
Date de réception préfecture : 23/04/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CUGNAUX**

**SÉANCE DU 17 AVRIL 2026**

**Délibération : 2026/13B**  
**CCAS**

**Objet : Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration du CCAS**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril à dix-huit heures les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cugnaux se sont réunis sous la présidence de Monsieur Aurélien ANDREU-SEIGNÉ, Président du CCAS.

**Étaient présents :** MMES et MM : ANDREU-SEIGNÉ, TROTIGNON, MARTINEZ, AUGET, BALLUREAU, GHODBANE, PEDUSSAUT, TRUONG, SANCHEZ, CONTRASTIN, LATTEUX, MENINGAUD, SÉNILLE, STEIN, TOLSAN, VIUDES

**Absents ayant donné procuration :** M SOLOMIAC donne procuration à MME MENINGAUD

**Absents :**

**Date de convocation :** 13 avril 2026  
**Date de mise en ligne :** 21 avril 2026  
**Nombre d'Administrateurs en exercice :** 17  
**Nombre d'Administrateurs présents :** 16

**Votants :**  
**POUR :** 17  
**CONTRE :** 0  
**ABSTENTION :** 0

**Secrétaire de séance :**

En application de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, M. Jean RODDAZ, Directeur du CCAS, assure le secrétariat de séance.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président du CCAS de Cugnaux par courrier (Centre Communal d'Action Sociale, 8 bis rue du pré vicinal – 31270 Cugnaux)

Accusé de réception en préfecture  
031-263101339-20260417-DEL2026-13B-DE  
Date de télétransmission : 23/04/2026  
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS et conformément au cadre fixé par le Code de l'Action Sociale et des Familles, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration une délégation de pouvoirs au Président du CCAS dans les 8 matières suivantes :

- Attribution de prestations telles que définies dans le règlement des aides sociales facultatives du CCAS adopté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 19 septembre 2019 ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-Président dans les mêmes matières.

- Vu l'article R-123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, différentes compétences à son Président ou à son Vice-Président ou à son Vice-Président délégué ;
- Vu l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 17 avril 2026 procédant à l'élection du Vice-Président et du Vice-Président délégué du CCAS ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de pouvoir est donnée au Président du CCAS dans les matières suivantes :

- Attribution de prestations telles que définies dans le règlement des aides sociales facultatives du CCAS adopté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 19 septembre 2019 ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-Président dans les mêmes matières.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président du CCAS de Cugnaux par courrier (Centre Communal d'Action Sociale, 8 bis rue du pré vicinal – 31270 Cugnaux)

Accusé de réception en préfecture  
031-263101339-20260417-DEL2026-13B-DE  
Date de télétransmission : 23/04/2026  
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou le Vice-Président. En outre, le Président ou le Vice-Président devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Pour copie conforme**

**Aurélien ANDREU-SEIGNÉ**

**Président du CCAS**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président du CCAS de Cugnaux par courrier (Centre Communal d'Action Sociale, 8 bis rue du pré vicinal – 31270 Cugnaux)

Accusé de réception en préfecture  
031-263101339-20260417-DEL2026-13B-DE  
Date de télétransmission : 23/04/2026  
Date de réception préfecture : 23/04/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CUGNAUX

SÉANCE DU 17 AVRIL 2026

**Délibération : 2026/14B**  
**CCAS**

**Objet : Composition de la Commission Permanente**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril à dix-huit heures les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cugnaux se sont réunis sous la présidence de Monsieur Aurélien ANDREU-SEIGNÉ, Président du CCAS.

**Étaient présents :** MMES et MM : ANDREU-SEIGNÉ, TROTIGNON, MARTINEZ, AUGET, BALLUREAU, GHODBANE, PEDUSSAUT, TRUONG, SANCHEZ, CONTRASTIN, LATTEUX, MENINGAUD, SÉNILLE, STEIN, TOLSAN, VIUDES

**Absents ayant donné procuration :** M SOLOMIAC donne procuration à MME MENINGAUD

**Absents :**

**Date de convocation :** 13 avril 2026  
**Date de mise en ligne :** 21 avril 2026  
**Nombre d'Administrateurs en exercice :** 17  
**Nombre d'Administrateurs présents :** 16

**Votants :**  
**POUR :** 17  
**CONTRE :** 0  
**ABSTENTION :** 0

**Secrétaire de séance :**

En application de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, M. Jean RODDAZ, Directeur du CCAS, assure le secrétariat de séance.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président du CCAS de Cugnaux par courrier (Centre Communal d'Action Sociale, 8 bis rue du pré vicinal – 31270 Cugnaux)

Accusé de réception en préfecture  
031-263101339-20260417-DEL2026-14B-DE  
Date de télétransmission : 23/04/2026  
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Il est proposé au Conseil d'Administration de créer en son sein une Commission Permanente, laquelle sera chargée, de manière régulière :

- d'instruire et de décider l'attribution des demandes d'aides facultatives, dites « aides financières » (telles que définies dans le règlement des aides sociales facultatives du CCAS adopté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 19 septembre 2019) ;
- de statuer sur les entrées au sein des différents logements temporaires gérés par le CCAS.

Il est proposé le fonctionnement d'une Commission Permanente restreinte de sept membres selon les modalités définies à l'article 30 du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS précédemment adopté.

- Vu l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles portant possibilité de désigner une Commission Permanente au sein du Conseil d'Administration ;
- Considérant l'intérêt de créer une Commission Permanente chargée de l'instruction et de l'attribution des demandes d'aides facultatives dites « aides financières », de manière régulière, afin de pouvoir statuer rapidement sur les demandes formulées auprès du CCAS ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1<sup>er</sup> : Le Conseil d'Administration crée en son sein une Commission Permanente ayant pour missions l'instruction des demandes d'aides facultatives dites « aides financières » et leur attribution, ainsi que le positionnement et les entrées au sein des logements temporaires gérés par le CCAS.

Article 2 : Conformément à l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles, la Commission Permanente dispose d'un pouvoir décisionnel dans les matières qui lui sont attribuées.

Article 3 : La Commission Permanente devra, à chaque séance du Conseil d'Administration, rendre compte des décisions prises dans les matières qui lui sont confiées.

Article 4 : Le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS, approuvé en Conseil d'Administration par délibération du 17 avril 2026, fixe la composition de la Commission Permanente à sept membres, ses attributions, ainsi que ses modalités de fonctionnement.

Article 5 : Monsieur le Président ou son représentant, ainsi que le directeur du CCAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Sur proposition du Président, la composition de la Commission Permanente est fixée comme suit :

- Présidente : Annie Trotignon
  
- Membres élus :
  - 1 – Léo Auget
  - 2 – Maëva Martinez
  - 3 – Françoise Truong
  
- Membres nommés :
  - 1 – Catherine Meningaud
  - 2 – Angeline Viudes
  - 3 – François Latteux
  
- Membre assurant la présidence en cas d'absence du président : Léo Auget

**Pour copie conforme**

**Aurélien ANDREU-SEIGNÉ**

**Président du CCAS**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président du CCAS de Cugnaux par courrier (Centre Communal d'Action Sociale, 8 bis rue du pré vicinal – 31270 Cugnaux)

Accusé de réception en préfecture 031-263101339-20260417-DEL2026-14B-DE Date de télétransmission : 23/04/2026 Date de réception préfecture : 23/04/2026
--



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CUGNAUX

SÉANCE DU 17 AVRIL 2026

**Délibération : 2026/15B**  
**CCAS**

**Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier du CCAS de la ville de Cugnaux**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril à dix-huit heures les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cugnaux se sont réunis sous la présidence de Monsieur Aurélien ANDREU-SEIGNÉ, Président du CCAS.

**Étaient présents :** MMES et MM : ANDREU-SEIGNÉ, TROTIGNON, MARTINEZ, AUGET, BALLUREAU, GHODBANE, PEDUSSAUT, TRUONG, SANCHEZ, CONTRASTIN, LATTEUX, MENINGAUD, SÉNILLE, STEIN, TOLSAN, VIUDES

**Absents ayant donné procuration :** M SOLOMIAC donne procuration à MME MENINGAUD

**Absents :**

**Date de convocation :** 13 avril 2026  
**Date de mise en ligne :** 21 avril 2026  
**Nombre d'Administrateurs en exercice :** 17  
**Nombre d'Administrateurs présents :** 16

**Votants :**  
**POUR :** 17  
**CONTRE :** 0  
**ABSTENTION :** 0

**Secrétaire de séance :**

En application de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, M. Jean RODDAZ, Directeur du CCAS, assure le secrétariat de séance.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président du CCAS de Cugnaux par courrier (Centre Communal d'Action Sociale, 8 bis rue du pré vicinal – 31270 Cugnaux)

Accusé de réception en préfecture  
031-263101339-20260417-2026-15B-DE  
Date de télétransmission : 23/04/2026  
Date de réception préfecture : 23/04/2026

VU l'article L.2121-29 du Code Général des collectivités territoriales,

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU la délibération du 11 décembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

VU le règlement budgétaire et financier ci-annexé,

Considérant que dans le cadre de la nomenclature M57, l'adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) intervient avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Monsieur Aurélien Andreu-Seigné, Président du conseil d'administration du CCAS de Cugnaux, indique à l'assemblée que dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M57, les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants ont l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat.

Il sera actualisé au besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires par délibération, approuvée au plus tard lors de la séance précédant l'adoption de la première décision budgétaire annuelle.

Le règlement ci-annexé fixe les règles de gestion applicables au CCAS pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et détaille les opérations de fin d'exercice.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent ces propositions et :

- Adoptent le règlement budgétaire et financier du CCAS ;
- Autorisent Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

**Pour copie conforme**

**Aurélien ANDREU-SEIGNÉ**

**Président du CCAS**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président du CCAS de Cugnaux par courrier (Centre Communal d'Action Sociale, 8 bis rue du pré vicinal – 31270 Cugnaux)

Accusé de réception en préfecture  
031-263101339-20260417-2026-15B-DE  
Date de télétransmission : 23/04/2026  
Date de réception préfecture : 23/04/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CUGNAUX

SÉANCE DU 17 AVRIL 2026

**Délibération : 2026/16B**  
**CCAS**

**Objet : Rapport d'Orientations Budgétaires – BP du CCAS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril à dix-huit heures les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cugnaux se sont réunis sous la présidence de Monsieur Aurélien ANDREU-SEIGNÉ, Président du CCAS.

**Étaient présents :** MMES et MM : ANDREU-SEIGNÉ, TROTIGNON, MARTINEZ, AUGET, BALLUREAU, GHODBANE, PEDUSSAUT, TRUONG, SANCHEZ, CONTRASTIN, LATTEUX, MENINGAUD, SÉNILLE, STEIN, TOLSAN, VIUDES

**Absents ayant donné procuration :** M SOLOMIAC donne procuration à MME MENINGAUD

**Absents :**

**Date de convocation :** 13 avril 2026  
**Date de mise en ligne :** 21 avril 2026  
**Nombre d'Administrateurs en exercice :** 17  
**Nombre d'Administrateurs présents :** 16

**Votants :**  
**POUR :** 17  
**CONTRE :** 0  
**ABSTENTION :** 0

**Secrétaire de séance :**

En application de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, M. Jean RODDAZ, Directeur du CCAS, assure le secrétariat de séance.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président du CCAS de Cugnaux par courrier (Centre Communal d'Action Sociale, 8 bis rue du pré vicinal – 31270 Cugnaux)

Accusé de réception en préfecture  
031-263101339-20260417-DEL2026-16B-DE  
Date de télétransmission : 23/04/2026  
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Au terme de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure de la dette, doit être présenté dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget aux assemblées délibérantes des communes de 3 500 habitants et plus. Cette obligation s'impose aux Centres Communaux d'Action Sociale.

Ce rapport donne lieu à un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par son règlement intérieur, et doit faire l'objet d'une publication et d'une transmission au représentant de l'État.

Le DOB, qui représente une étape importante dans la procédure budgétaire du CCAS, permet d'informer les membres du Conseil d'Administration sur la situation économique et financière du CCAS afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

En conséquence, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de la présentation du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent ces propositions et :

- Prennent acte du débat préalable au vote du budget primitif 2026 et de la présentation du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération sur la base duquel s'est tenu ce débat ;
- Adoptent la délibération à l'unanimité des membres présents ;
- Autorisent Monsieur le Président à signer la délibération.

**Pour copie conforme**

**Aurélien ANDREU-SEIGNÉ**

**Président du CCAS**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président du CCAS de Cugnaux par courrier (Centre Communal d'Action Sociale, 8 bis rue du pré vicinal – 31270 Cugnaux)

Accusé de réception en préfecture  
031-263101339-20260417-DEL2026-16B-DE  
Date de télétransmission : 23/04/2026  
Date de réception préfecture : 23/04/2026